

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	61,20 €
avec la propriété industrielle	102,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	74,00 €
avec la propriété industrielle	122,20 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	90,20 €
avec la propriété industrielle	148,70 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	47,20 €

Changement d'adresse	1,45 €
Microfiches, l'année.....	68,60 €
(Remise de 10% au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	6,94 €
Gérances libres, locations gérances	7,40 €
Commerces (cessions, etc...).....	7,72 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	8,05 €

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Messages de condoléances de S.A.S. le Prince Souverain adressés à Mme Nancy Reagan et au Président George W. Bush pour le décès du Président Ronald Reagan (p. 930).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 16.357 du 7 juin 2004 portant désignation des membres du Conseil Scientifique de l'association dénommée "Institut du Droit Economique de la Mer", publiée au "Journal de Monaco" du 11 juin 2004 (p. 930).

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 16.313 du 6 mai 2004 portant délimitation, plans de coordination et règlement particulier d'urbanisme, de construction et de voirie et du Quartier ordonnancé de Fontvieille (p. 931).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-304 du 11 juin 2004 autorisant une société anonyme monégasque à ouvrir un établissement pharmaceutique au titre d'exploitant (p. 931).

Arrêté Ministériel n° 2004-305 du 11 juin 2004 autorisant l'ouverture et l'exploitation d'un établissement de distribution en gros de produits cosmétiques (p. 932).

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2004-288 du 28 mai 2004 portant ouverture d'un Compte Spécial du Trésor, publié au "Journal de Monaco" du 4 juin 2004 (p. 932).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Errata aux Arrêtés Municipaux n° 2004-041, n° 2004-42 et n° 2004-047 du 7 juin 2004 et 2004-043, 2004-044, 2004-045 et n° 2004-046 du 4 juin 2004 publiés au "Journal de Monaco" du 11 juin 2004 (p. 932).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Transmission des insertions à publier par messagerie électronique (p. 932).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2004-86 à n° 2004-88 de trois Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 933).

Avis de recrutement n° 2004-89 d'un Educateur spécialisé responsable du suivi des personnes handicapées à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 933).

Avis de recrutement n° 2004-90 de trois Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 933).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location de locaux à usage de bureaux situés dans le Stade Louis II, Entrée F (p. 934).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 934).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Tour de garde des médecins généralistes - 3^{ème} trimestre 2004 (p. 934).

Tour de garde des pharmacies - 3^{ème} trimestre 2004 (p. 935).

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études année universitaire 2004/2005 (p. 935).

Bourses de stages (p. 935).

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 935).

MAIRIE

Avis destiné aux commerçants désirant louer un chalet dans le Village de Noël qui sera installé sur la Darse Nord (Route de la Piscine), à l'occasion des festivités de fin d'année (4 décembre 2004 - 2 janvier 2005) (p. 936).

INFORMATIONS (p. 936).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 938 à p. 957).

MAISON SOUVERAINE

Messages de S.A.S. le Prince Souverain adressés à Mme Nancy Reagan et au Président George W. Bush pour le décès du Président Ronald Reagan.

A Madame Nancy Reagan

“Dear Mrs. Reagan,

It is with profound sadness that I learnt of your dear husband, President Ronald Reagan’s death.

At this sorrowful time, I wish to express to you my most sincere condolences and to assure you of my deepest sympathy.

I am joining in the rightful homage paid to the memory of President Reagan, a friend, for his outstanding action serving his Country, for his contribution towards the defence of the free world and towards peace.”

Au Président George W. Bush

“Dear Mister President,

It is with profound sadness that I learnt of President Ronald Reagan’s death.

In my own name and in the name of my Country, I wish to express to you my very sincere condolences.

The Principality joins in the homage paid by the Authorities and the people of the United States of America to the memory of President Reagan who worked so hard for the defence of the free world and for peace.”

ORDONNANCES SOUVERAINES

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 16.357 du 7 juin 2004 portant désignation des membres du Conseil Scientifique de l'association dénommée “Institut du Droit Economique de la Mer”, publiée au “Journal de Monaco” du 11 juin 2004.

Lire page 892 :

.....
M. Yves VAN DER MENSBRUGGHE.

Au lieu de M. Yves VAN DER MERNBRUGGHE.

.....
Le reste sans changement.

Monaco, le 18 juin 2004.

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 16.313 du 6 mai 2004, parue au Journal de Monaco du 28 mai 2004.

Au lieu de :

Ordonnance souveraine n° 16.313 du 6 mai 2004 modifiant l'article 12 de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée".

Lire :

Ordonnance souveraine n° 16.313 du 6 mai 2004 portant délimitation, plans de coordination et règlement particulier d'urbanisme, de construction et de voirie et du quartier ordonnancé de Fontvieille".

Le reste sans changement.

Monaco, le 18 juin 2004.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-304 du 11 juin 2004 autorisant une société anonyme monégasque à ouvrir un établissement pharmaceutique au titre d'exploitant.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.712 du 3 mars 2003 relative à la mise sur le marché des médicaments à usage humain, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 16.044 du 5 novembre 2003 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-163 du 12 février 2003 relatif à la pharmacovigilance et à la pharmacodépendance en matière de médicament à usage humain et de substances non médicamenteuses ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-167 du 12 février 2003 relatif aux conditions d'ouverture, de modification et de fonctionnement des établissements pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2001-401 du 11 juillet 2001 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "R & D PHARMA" ;

Vu la demande présentée par M. François ROUGAIGNON, pharmacien responsable de la société "R & D PHARMA" en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un établissement pharmaceutique ;

Vu l'avis émis en date du 26 février 2004 suite à l'enquête effectuée par l'Inspecteur des Industries Pharmaceutiques et le Pharmacien Inspecteur ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société "R & D PHARMA", exploitant, est autorisée à ouvrir un établissement pharmaceutique sis 7, boulevard des Moulins.

ART. 2.

La présente autorisation est accordée au titre de la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002. Elle ne dispense pas son détenteur de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

ART. 3.

Si, dans le délai de deux ans qui suit la notification de l'autorisation d'ouverture, l'établissement ne fonctionne pas, cette autorisation devient caduque.

Toutefois, sur justification produite avant l'expiration dudit délai, celui-ci pourra être prorogé par décision du Ministre d'Etat.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze juin deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

AUTORISATION

Numéro de l'autorisation	Arrêté Ministériel n° 2004-304 du 11 juin 2004
Nom de l'exploitant	LABORATOIRE "R & D PHARMA"
Adresse du site d'exploitation	7, boulevard des Moulins MC 98000 Monaco
Siège social du titulaire de l'autorisation	7, boulevard des Moulins MC 98000 Monaco
Champ d'application de l'autorisation	Exploitant de spécialités pharmaceutiques L'activité, incluant la vente en gros et la cession à titre gratuit des produits exploités, comprend les opérations

	de publicité, information, pharmacovigilance, suivi des lots et, s'il y a lieu retrait, ainsi que les opérations de stockage correspondantes.
Base juridique de l'autorisation	Directive 2001/83 CE Loi n° 1.254 du 12 juillet 2002
Nom du responsable de l'autorité compétente de l'Etat qui délivre les autorisations	S.E. M. Patrick LECLERCO Ministre d'Etat Le onze juin deux mille quatre.

Arrêté Ministériel n° 2004-305 du 11 juin 2004 autorisant l'ouverture et l'exploitation d'un établissement de distribution en gros de produits cosmétiques.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.266 du 23 décembre 2002 relative aux produits cosmétiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-133 du 12 février 2003 relatif à l'autorisation d'ouverture et d'exploitation des établissements de fabrication, conditionnement, distribution en gros, importation ou exportation de produits cosmétiques ;

Vu la requête déposée par M. Jacques ROVEROLIS DE RIGAUD ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jacques ROVEROLIS DE RIGAUD est autorisé à ouvrir et à exploiter un établissement de distribution en gros de produits cosmétiques sis 21, rue des Orchidées.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze juin deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2004-288 du 28 mai 2004 portant ouverture d'un Compte Spécial du Trésor, publié au "Journal de Monaco" du 4 juin 2004.

Lire page 851 :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est procédé, au titre de l'exercice budgétaire 2004, à l'ouverture d'un Compte Spécial du Trésor n° 8.550 "Projet EUREKA" d'un montant de 2.000.000 euros inscrit en dépenses dudit compte.

Au lieu de Compte Spécial du Trésor n° 85.

Le reste sans changement.

Monaco, le 18 juin 2004.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Erratum aux Arrêtés Municipaux n° 2004-041, n° 2004-042, 2004-047 du 7 juin 2004 et n° 2004-043, 2004-044, 2004-045 et 2004-046 du 4 juin 2004 publiés au "Journal de Monaco" du 11 juin 2004.

Lire de la page 902 à 905 :

Pour Le Maire,
N. AUREGLIA-CARUSO

Au lieu de :

Le Maire,
G. MARSAN

Monaco, le 18 juin 2004.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco

Le Service du Journal de Monaco vous informe qu'à compter du 21 juin 2004, toutes les demandes de publication pourront être messagées électroniquement à l'adresse suivante :

journaldemonaco@gouv.mc

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2004-86 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics pour une période déterminée : la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Avis de recrutement n° 2004-87 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, à compter du 1^{er} octobre 2004 : la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Avis de recrutement n° 2004-88 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics pour une période déterminée, à compter du 1^{er} octobre 2004 : la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Avis de recrutement n° 2004-89 d'un Educateur spécialisé responsable du suivi des personnes handicapées à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Educateur spécialisé responsable du suivi des personnes handicapées à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée : la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 294/499.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans la prise en charge des personnes handicapées.

Avis de recrutement n° 2004-90 de trois Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de trois Agents d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée : la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité;

- deux extraits de l'acte de naissance;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;

- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location de locaux à usage de bureau situé dans le Stade Louis II, entrée F.

1°/ L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local à usage de bureau situé dans le Stade Louis II, entrée F, d'une superficie d'environ 42 m².

2°/ L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local à usage de bureau situé dans le Stade Louis II, entrée F, d'une superficie d'environ 40 m².

ENVOI DES DOSSIERS

Les personnes intéressées doivent adresser leur candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian - B.P. 179 - 98014 MONACO Cédex, au plus tard le 2 juillet 2004, dernier délai.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 26 juin 2004, dans le cadre de la 2^{ème} Partie du Programme Philatélique 2004

à la mise en vente de deux timbres commémoratif, ci-après désignés :

• **0,50 € - MARCO POLO**

• **1,00 € - MILLE ET UNE NUITS**

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Ils seront proposés aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la deuxième Partie du Programme Philatélique 2004.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 26 juin 2004, dans le cadre de la 2^{ème} Partie du Programme Philatélique 2004 à la mise en vente de trois timbres d'usage courant, ci-après désignés :

• **0,45 € - FREDERIC MISTRAL**

• **0,50 € - CONGRES DE L'U.P.U**

• **0,75 € - SALON DU TIMBRE A PARIS**

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Ils seront proposés aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la deuxième Partie du Programme Philatélique 2004.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Tour de garde des médecins généralistes - 3^{ème} trimestre 2004.

Juillet

3 et 4	Samedi - Dimanche	Dr. ROUGE
10 et 11	Samedi - Dimanche	Dr. TRIFILIO
17 et 18	Samedi - Dimanche	Dr. DE SIGALDI
24 et 25	Samedi - Dimanche	Dr. LANTERI-MINET
31	Samedi	Dr. MARQUET

Août

1 ^{er}	Dimanche	Dr. MARQUET
7 et 8	Samedi - Dimanche	Dr. ROUGE
14 et 15	Samedi - Dimanche	Dr. LANTERI-MINET
16 (lendemain Assomption)	Lundi	Dr. DE SIGALDI
21 et 22	Samedi - Dimanche	Dr. TRIFILIO
28 et 29	Samedi - Dimanche	Dr. LEANDRI

Septembre

4 et 5	Samedi - Dimanche	Dr. DE SIGALDI
11 et 12	Samedi - Dimanche	Dr. MARQUET

18 et 19 Samedi - Dimanche Dr. ROUGE
25 et 26 Samedi - Dimanche Dr LANTERI-MINET

N.B. : La garde débute le vendredi à 20 heures pour s'achever le lundi matin à 7 heures.

Tour de garde des pharmacies - 3^{ème} trimestre 2004.

25 juin - 2 juillet	Pharmacie J.P.F. 1, rue Grimaldi
2 juillet - 9 juillet	Pharmacie du ROCHER 15, rue Comte Félix Gastaldi
9 juillet - 16 juillet	Pharmacie BUGHIN 26, boulevard Princesse Charlotte
16 juillet - 23 juillet	Pharmacie SAN CARLO 22, boulevard des Moulins
23 juillet - 30 juillet	Pharmacie INTERNATIONALE 22, rue Grimaldi
30 juillet - 6 août	Pharmacie de la MADONE 4, boulevard des Moulins
6 août - 13 août	Pharmacie MEDECIN 19, boulevard Albert 1 ^{er}
13 août - 20 août	Pharmacie de l'ANNONCIADÉ 24, boulevard d'Italie
20 août - 27 août	Pharmacie de l'ESTORIL 31, avenue Princesse Grace
27 août - 3 septembre	Pharmacie de FONTVIEILLE 25, avenue Prince Héritaire Albert
3 septembre - 10 septembre	Pharmacie PLATI 5, rue Plati
10 septembre - 17 septembre	Pharmacie SAN CARLO 22, boulevard des Moulins
17 septembre - 24 septembre	Pharmacie GAZO 37, boulevard du Jardin Exotique
24 septembre - 1 ^{er} octobre	Pharmacie des MOULINS 27, boulevard des Moulins

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient en cas d'urgence de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études Année Universitaire 2004/2005.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Avenue de l'Annonciade - Monte-Carlo.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site internet de la Direction de l'Education Nationale : www.education.gouv.mc.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 août 2004, délai de rigueur.

Bourses de stages.

Par ailleurs, la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe que le nouveau Règlement des Bourses de Stage permet aux jeunes poursuivant des études supérieures ou ayant achevé leur formation de bénéficier d'une aide pour effectuer un stage obligatoire ou facultatif.

Les candidats aux stages doivent s'adresser à cette même Direction.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la "Fondation de Monaco" à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 17 juillet 2004, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

1°) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :

"Je soussigné(e) (noms et prénoms), de nationalité

"né(e) le à

"demeurant rue à

"ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

"Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de ou en qualité d'élève de l'Ecole de

"La durée de mes études sera de ans.

"Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...)"

A le

Signature du représentant légal Signature du candidat

(pour les mineurs)

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père ou du chef de famille.

- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) **une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.**

4°) **un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.**

5°) **un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.**

6°) **un certificat médical de moins de trois mois de date.**

7°) **un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque).**

8°) **trois photographies d'identité.**

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant terminé avec succès le premier cycle de l'enseignement supérieur et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

MAIRIE

Avis destiné aux commerçants désirant louer un chalet dans le Village de Noël qui sera installé sur la Darse Nord (Route de la Piscine), à l'occasion des festivités de fin d'année (4 décembre 2004 - 2 janvier 2005).

La Mairie rappelle qu'à l'occasion des animations pour les fêtes de fin d'année, qui auront lieu dans le cadre du Port Hercule du 4 décembre 2004 au 2 janvier 2005, un Village de Noël destiné aux commerçants sera installé sur la Darse Nord (Route de la Piscine).

Le Conseil Communal a fixé les tarifs de location comme suit :

- Chalet de 4 m x 2 m : 1.100.00 €
- Chalet de 6 m x 2 m : 1.400.00 €.

Les candidat(e)s devront adresser à M. le Maire (Cellule Animations de la Ville Place d'Armes - Marché de la Condamine -

MC 98000 MONACO), au plus tard le 31 août 2004, le cachet de la Poste faisant foi, un dossier comprenant :

1°) Une demande sur papier libre, avec précision des dimensions du chalet sollicité.

2°) Un descriptif détaillé et précis des marchandises qui seront proposées à la vente, avec photos à l'appui.

3°) Un extrait des inscriptions portées au Répertoire du Commerce et de l'Industrie, **de l'année en cours.**

A titre complémentaire, il est précisé ce qui suit :

- Les commerçants retenus ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits au Répertoire du Commerce et de l'Industrie, étant entendu que toute fabrication de denrées alimentaires à l'intérieur des chalets est exclue.

- Les marchandises proposées à la vente devront avoir une relation directe avec les festivités de Noël.

- Un chèque de caution de 1.500,00 € sera demandé pour chaque location.

- Toute candidature forclosée ou comprenant un dossier incomplet ne sera pas examinée.

Pour tous renseignements complémentaires, les commerçants intéressés sont invités à prendre l'attache de la Mairie au 97.77.08.94 ou 97.77.08.93 - Fax : 97.77.08.95

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris - Bar américain
Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse
Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Salle des Variétés
les 18 et 19 juin, à 20 h 30.

"La Grande Duchesse de Gerolstein", opéra-bouffe de Jacques Offenbach sous la direction de Franck Villard organisé par l'Association Crescendo.

le 25 juin, à 20 h 30, les 26 et 27 juin à 15 h 30 et 20 h 30,
Cours publics de fin d'année par le Studio de Monaco.

Port de Fontvieille
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Grimaldi Forum

le 18 juin, à 20 h,
Gala de la "John Gilpin Scholarship Evening" au profit d'une bourse d'étude pour un jeune danseur classique, suivi d'un souper.

le 21 juin, de 19 h 30 à 21 h,
Fête de la Musique – Concert.

du 27 juin au 3 juillet,
44^e Festival de la Télévision de Monte-Carlo.

Auditorium Rainier III

le 19 juin,
Finale des Monte-Carlo Violin Master's.

Jardins du Casino

du 25 juin au 31 octobre,
3^e Festival International de Sculpture de Monte-Carlo sur le thème "La marche vers la vie".

Fête de la Musique

du 19 au 21 juin,
Dans toute la ville, animations par des groupes musicaux. Le 20 juin, jusqu'à 21 h, Journée Jazz.

Fête de la Saint Jean

le 23 juin, à 21 h,
A Monaco-Ville, participation de groupes folkloriques.
le 24 juin, à 20 h 30,
A Monte-Carlo, participation de groupes folkloriques.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours,
de 9 h 30 à 19 h 00,

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Tous les jours, projections de films :

- Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau
- Rangiroa, le lagon des raies Manta
- L'essaim
- La ferme à coraux
- Cétacés de Méditerranée

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert 1^{er} de Monaco "La carrière d'un Navigateur".

jusqu'au 15 septembre,
Exposition Voyages en Océanographie.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 26 juin, de 15 h à 20 h,
sauf les dimanches et jours fériés,
Exposition de peintures d'Alessandro Rolandi.

Galerie Malborough

jusqu'au 19 juin, de 11 h à 18 h,
sauf les week ends et jours fériés
Exposition de peintures de Arman.

Quai Antoine 1^{er}

jusqu'au 11 juillet, de 11 h à 19 h,
Exposition du 38^e Prix International d'Art Contemporain.

Musée National de Monaco

jusqu'au 10 octobre, de 10 h à 18 h 30,
Exposition de Barbie Fashion 2003-2004.

Congrès*Monte-Carlo Grand Hôtel*

jusqu'au 20 juin,
Nu Skin Int.

du 20 au 23 juin,
Tauck World.

du 20 au 23 juin,
Electronic Retailing Association.

du 23 au 25 juin,
IBM.

du 25 au 26 juin,
Glaxo Smithkline.

Hôtel Méridien

jusqu'au 19 juin,
Sorin (Laboratoire italien).

Miti.

du 18 au 20 juin,
Myopathie.

du 26 au 27 juin,
RDS Radio.

Hôtel Colombus

jusqu'au 20 juin,
GD Mackie Group.

jusqu'au 18 juin,
PYC Group.

du 18 au 20 juin,
Saab Skybridge.

du 18 au 20 juin,
2^{ème} Congrès des Associations Féminines des Petits Etats Européens.

du 20 au 25 juin,
De Vere & Partner.

du 24 au 27 juin,
Sem Vertex / Teranga.

Hôtel Hermitage

du 20 au 28 juin,
The Senate Programme.

du 20 au 25 juin,
Lafayette Life.

du 25 au 28 juin,
Pfizer.

du 26 au 29 juin,
Chorus.

du 27 au 31 juin,
Novartis Suisse.

Hôtel Mirabeau

du 19 au 20 juin,
AGF France Sud.

Société des Bains de Mer

du 23 au 28 juin,
1^{ère} Rencontres Cigares, Vins, Eaux de vie et Gastronomie.

Auditorium Rainier III

du 26 au 29 juin,
3^{ème} Consultation International sur l'incontinence.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 20 juin,
Coupe du Président - Stableford.

le 27 juin,
Challenge S. SOSNO "Prix des Arts" - Stableford.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 3 juin 2004, enregistré, le nommé :

– Attilio LORIZIO, né le 10 mai 1954 à Poggio Imperiale (Italie), de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 13 juillet 2004, à 9 heures, sous la prévention de grivèlerie.

Délit prévu et réprimé par l'article 326 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par procès-verbal en date de ce jour, Mme Muriel DORATO-CHICOURAS, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société en commandite simple "ADAMO & Cie" et de Gioacchino ADAMO, associé commandité, a donné acte au syndic Bettina DOTTA de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union des créanciers.

Monaco, le 4 juin 2004.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

TRIBUNAL SUPRÊME de la Principauté de Monaco

DECISION DU 7 JUIN 2004

Recours en annulation d'une décision en date du 21 juillet 2003 du Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace par laquelle il est mis fin au contrat de travail du Docteur MATHIEU.

En la cause de :

– M. Thierry MATHIEU, demeurant 11, avenue Pasteur à Monaco, élisant domicile en l'étude de M^e Jean-Pierre LICARI, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, y demeurant 20, avenue de Fontvieille, et plaidant par ledit avocat-défenseur ;

Contre :

– Le Centre Hospitalier Princesse Grace, élisant domicile en l'étude de Me Frank MICHEL, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel, y demeurant 19, boulevard des Moulins, et plaidant par ledit Avocat-défenseur ;

LE TRIBUNAL SUPRÊME

Siégeant et délibérant en assemblée plénière et statuant en matière administrative,

DECIDE :

Article 1^{er} : La requête de M. MATHIEU est rejetée.

Article 2 : Les dépens sont mis à la charge de M. MATHIEU.

Article 3 : Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat et au Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

LE TRIBUNAL SUPRÊME

Siégeant et délibérant en assemblée plénière et statuant en matière administrative,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le dernier alinéa de l'article 2-4 et les alinéas 5 et 6 de l'article 2-5 de la circulaire n° 2003-20 du 22 juillet 2003 du Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont annulés.

Article 2 : Les dépens sont mis à la charge de l'Etat.

Article 3 : Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

TRIBUNAL SUPRÊME
de la Principauté de Monaco

DECISION DU 7 JUIN 2004

Recours en annulation de la circulaire n° 2003-20 du 22 juillet 2003 de la Direction de la Fonction Publique, en son article 2-4 dernier alinéa et en son article 2-5 alinéas 5 et 6.

En la cause de :

– L'Association Syndicale Autonome du Personnel de la Police d'Etat de Monaco, dont le siège social est sis 3, rue Louis Notari à Monaco, ayant pour Avocat-Défenseur M^e Jean-Pierre LICARI ;

Contre :

– S.E. Monsieur le Ministre d'Etat, ayant pour Avocat-défenseur M^e KARCZAG-MENCARELLI et plaidant par M^e MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation ;

TRIBUNAL SUPRÊME
de la Principauté de Monaco

DECISION DU 8 JUIN 2004

Recours en annulation de l'ordonnance souveraine n° 15.809 du 16 mai 2003 par laquelle Mme Gabrielle MARESCHI, secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Sûreté Publique, a été mutée dans l'intérêt du service en la même qualité à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

En la cause de :

– Mme Gabrielle MARESCHI, demeurant "Les Agaves", 14, boulevard Rainier III à Monaco, ayant pour Avocat-Défenseur M^e Frank MICHEL ;

Contre :

– S.E. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, ayant pour Avocat-défenseur M^e KARCZAG-MENCARELLI ;

LE TRIBUNAL SUPRÊME

Siégeant et délibérant en assemblée plénière et statuant en matière administrative,

DECIDE :

Article 1^{er} : La requête de Mme MARESCHI est rejetée.

Article 2 : Mme MARESCHI est condamnée aux dépens.

Article 3 : Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

TRIBUNAL SUPRÊME
de la Principauté de Monaco

DECISION DU 8 JUIN 2004

Recours en annulation des recommandations du 10 juillet 2003 du Directeur du Travail et des Affaires Sociales aux employeurs de la Principauté de Monaco.

En la cause de :

– l'Union des Syndicats de Monaco, demeurant 28, boulevard Rainier III à Monaco, ayant pour Avocat-Défenseur M^e Joëlle PASTOR-BENSA, et plaidant par M^e RIEU, Avocat au barreau de Nice ;

Contre :

– S.E. Monsieur le Ministre d'Etat, ayant pour Avocat-défenseur M^e KARCZAG-MENCARELLI et plaidant par M^e MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation ;

LE TRIBUNAL SUPRÊME

Siégeant et délibérant en assemblée plénière et statuant en matière administrative,

DECIDE :

Article 1^{er} : La requête est rejetée.

Article 2 : Les dépens sont mis à la charge de l'Union des Syndicats de Monaco.

Article 3 : Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

**FIN ET RENOUELEMENT DE
CONTRAT DE GERANCE**

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par M. et Mme André AIRALDI, demeurant à Monaco, 4, rue Princesse Florestine, à la société en commandite simple dénommée TAIEB et Cie, ayant siège 36, rue Grimaldi à Monaco, concernant un fonds de commerce de "Vente de cartes postales et d'objets de souvenirs, vente de pellicules photographiques et vente de jouets scientifiques et leurs accessoires, vente de bijouterie fantaisie, objets artisanaux et tous articles de cadeaux", exploité dans des locaux sis à Monaco 36, rue Grimaldi, sous l'enseigne "STAND BY MONACO", étant venu à expiration le 13 février 2004 a été renouvelée pour une durée de trois années suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 15 juin 2004.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les délais de la loi.

Monaco, le 18 juin 2004.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

—
“HOTEL DE BERNE”
(Société Anonyme Monégasque)

—
DISSOLUTION ANTICIPEE

1) Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social 21, rue du Portier, le 18 mai 2004, les actionnaires de la société HOTEL DE BERNE, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont décidé :

– la dissolution anticipée de la société à compter dudit jour suite à la disparition de l'objet social et à sa liquidation amiable.

2) Le procès verbal de ladite Assemblée Extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 8 juin 2004.

3) L'expédition de l'acte précité du 8 juin 2004 a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 18 juin 2004.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION DE FONDS DE COMMERCE

—
Deuxième Insertion

—
Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 3 juin 2004, Mme Marie MOUGEOT, demeurant 17, bd de Belgique, à Monaco, a cédé, à Mme Eveline VIANO, veuve de M. César MORRA, demeurant 23, rue Basse, à Monaco-Ville, un fonds de commerce

de prêt-à-porter en tous genres et vente de tissus en gros et détail, accessoires vestimentaires et jouets etc... exploité 11, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, connu sous le nom de “MARIE-CHARLOTTE”.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 juin 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CONTRAT DE GERANCE LIBRE

—
Deuxième Insertion

—
Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 3 juin 2004,

Mme Eveline VIANO, veuve de M. César MORRA, demeurant 23, rue Basse, à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre, pour une période de trois années à compter du 3 juin 2004

à Mme Emilia DO NASCIMENTO COUTINHO, épouse de M. Christian MORRA, demeurant 23, rue Basse, à Monaco-Ville,

un fonds de commerce de prêt-à-porter en tous genres et vente de tissus en gros et détail, accessoires vestimentaires et jouets etc... exploité 11, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, connu sous le nom de “MARIE-CHARLOTTE”.

Il a été prévu un cautionnement de 1.500 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la baille-resse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 juin 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 29 janvier 2004, par le notaire soussigné, M. Jean TABACCHIERI, demeurant 31, rue de Millo, à Monaco, a renouvelé, pour une période de trois années, à compter du 1^{er} avril 2004, la gérance libre consentie à M. Carlos BORGES MARQUES, demeurant 94, av. Jean Jaurès, à Roquebrune-Cap-Martin, concernant un fonds de commerce de bar-restaurant exploité 4, rue de la Colle à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 22.867,35 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 juin 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 mars 2004,

M. Sergio FRANCO et Mme Dominique LOUVET, son épouse, demeurant 2, Impasse des Carrières à Monaco, ont concédé en gérance libre pour une période de deux années, à compter du 7 mai 2004,

à Mme Danièle CAMPREDON, épouse de M. Gabriel TONTODIMAMMA, demeurant 32, rue Plati, à Monaco, un fonds de commerce d'articles de cadeaux, art religieux et bimbelerie, articles de souvenirs, exploité 37, rue Basse, à Monaco-Ville, connu sous le nom de "TROUVAILLES".

Il a été prévu au contrat de cautionnement de TROIS MILLE CINQUANTE EUROS.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 juin 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION ANTICIPEE DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Paul-Louis AUREGLIA, substituant M^e Henry REY, le 9 juin 2004, Mme Madeleine ADAMO, domiciliée 51, avenue Hector Otto, à Monaco, veuve de M. Emilien, Jean MAGNAN, M. Guy MAGNAN, domicilié 25, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo, et M. Gérard BAIGUE, domicilié 10, avenue des Castagnins, à Menton, ont résilié par anticipation, avec effet au 30 juin 2004, la gérance libre concernant un fonds de commerce de bar-restaurant exploité numéro 5, rue des Oliviers, à Monte-Carlo, connu alors sous le nom de "RESTAURANT DE LA POSTE" (et exploité actuellement sous le nom de "LE PERIGORDIN").

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 juin 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e REY, le 18 février 2004, réitéré par acte reçu par M^e AUREGLIA substituant ledit M^e REY, les 7 et 9 juin 2004, la société en

nom collectif "G. DENIS et F. DENIS" ayant son siège 4, rue Plati à Monaco, assistée de Mme Bettina DOTTA domiciliée 2, rue de la Lùjernetà à Monaco, agissant en qualité de syndic de la cessation des paiements de ladite société, a cédé à M. Jean SOLAMITO demeurant 43, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo, le droit au bail des locaux situés 2, rue Joseph Bressan à Monaco, consistant en un grand local formant tout le rez-de-chaussée de l'immeuble et un local communicant au premier étage, le tout formant le lot UN.

Oppositions, s'il y a lieu, chez Mme DOTTA Syndic de la cessation des paiements, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 juin 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. LENA & CIE"

CESSION DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 23 décembre 2003, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 11 mai 2004,

M. Georges LENA, gérant de société, domicilié 9, rue Baron de Sainte Suzanne, à Monaco, a cédé à Monsieur Paolo PRONO, Administrateur de société, domicilié 36, Corso Montevicchio, à Turin (Italie), 1 part d'intérêt de 1.700 € de valeur nominale, numérotée 61, sur les 30 lui appartenant dans le capital de la société "S.C.S. LENA & Cie", au capital de 153.000 € et siège social 7 rue Princesse Florestine, à Monaco.

A la suite de ladite cession, la société continuera d'exister entre un associé commandité et deux associés commanditaires.

Le capital social toujours fixé à la somme de 153.000 € divisé en 90 parts d'intérêt de 1.700 € chacune seront attribuées savoir :

– à concurrence de 60 parts, numérotées de 1 à 60, à un associé commanditaire ;

– à concurrence d'1 part, numérotée 61, à M. PRONO ;

– et à concurrence de 29 parts, numérotées de 62 à 90, à un autre associé commanditaire.

La raison sociale devient "S.C.S. PRONO & Cie" et la dénomination commerciale devient "TECHNIC BATIMENT".

Les pouvoirs de gérance sont conférés à M. PRONO, associé commandité, avec les pouvoirs tels que prévus au pacte social.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 14 juin 2004.

Monaco, le 18 juin 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. NEGRE, GRIMALDI & Cie"

CESSIONS DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 4 juin 2004,

1°) Mme GRIMALDI, domiciliée 1120, avenue des Caroubiers, à Villefranche-sur-Mer (A-M), célibataire, associée commanditée a cédé à Mme NEGRE, domiciliée 35, boulevard du Larvotto, à Monaco, autre associée commanditée, 20 parts d'intérêts de 100 € chacune de valeur nominale, numérotées de 21 à 40 inclus, lui appartenant dans le capital de la société "S.C.S. NEGRE, GRIMALDI & Cie", au capital de 40.000 € et siège social 5, rue Princesse Caroline, à Monaco.

2°) Un associé commanditaire a cédé à un autre associé commanditaire, 180 parts d'intérêts de 100 € chacune de valeur nominale, numérotées de 221 à 400 inclus, lui appartenant dans le capital de ladite société.

A la suite desdites cessions, la société continuera d'exister entre Mme NEGRE, comme associée commanditée et un associé commanditaire.

Le capital social toujours fixé à la somme de 40.000 € divisé en 400 parts d'intérêt de 100 € chacune seront attribuées savoir :

– à concurrence de 40 parts, numérotées de 1 à 40 à Mme NEGRE ;

– et à concurrence de 360 parts, numérotées de 41 à 400, à l'associé commanditaire.

La raison sociale devient "S.C.S. NEGRE & Cie" et la dénomination commerciale demeure "ARTEMISIA".

Les pouvoirs de gérance resteront conférés à Mme NEGRE, seule associée commanditée, avec les pouvoirs tels que prévus au pacte social.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 14 juin 2004.

Monaco, le 18 juin 2004.

Signé : H. REY.

Etude de Me Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
"ROBERT GIOAN & Cie"

CESSIONS DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 4 mars 2004, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire le 3 juin 2004,

1) M. Robert GIOAN et Mme Claire BEHAR, son épouse, domiciliés ensemble 130, avenue de la Côte d'Azur, à Roquebrune-Cap-Martin (A-M), ont cédé à :

– Mme Martine ANSALDO, née GIOAN, domiciliée 83, Val de Gorbio, à Menton (A-M),

200 parts d'intérêts de 152,45 € chacune de valeur nominale, leur appartenant dans le capital de la société en commandite simple dénommée "Robert

GIOAN et Cie", au capital de 91.470 € et siège 5, rue Biovès à Monaco ;

– et à M. Bernard GIOAN, domicilié 21, avenue Vilarem, à Roquebrune-Cap-Martin,

200 parts d'intérêt de 152,45 € chacune de valeur nominale, restant leur appartenir dans le capital de ladite société.

A la suite desdites cessions, la société continuera d'exister entre Mme Martine ANSALDO et Monsieur Bernard GIOAN, comme associés commandités et un associé commanditaire.

Le capital social toujours fixé à la somme de 91.470 € divisé en 600 parts d'intérêt de 152,45 € chacune seront attribuées savoir :

– à concurrence de 200 parts, à Mme Martine ANSALDO ;

– à concurrence de 200 parts, à M. Bernard GIOAN ;

– et à concurrence de 200 parts, à l'associé commanditaire.

La raison sociale devient "S.C.S. GIOAN - ANSALDO et Cie" et la dénomination commerciale demeure "LE CONFORT ELECTRIQUE".

Les pouvoirs de gérance seront conférés à Mme Martine ANSALDO et M. Bernard GIOAN, associés commandités, avec les pouvoirs tels que prévus au pacte social et faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 14 juin 2004.

Monaco, le 18 juin 2004.

Signé : H. REY.

Etude de Me Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. RANDONE & Cie"

CESSIONS DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 5 mars 2004, réitéré le 4 juin 2004,

il a été cédé par un associé commanditaire, à Mlle Claudia MENCONI demeurant 4, avenue des Citronniers à Monte-Carlo, 60 PARTS d'intérêt numérotées de 21 à 80, lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple dénommée "S.C.S. RANDONE & Cie", au capital de 30.400 Euros, ayant son siège 9, avenue des Papalins à Monaco.

A la suite de ladite cession la société continuera d'exister entre :

- Mlle Claudia MENCONI, associée commanditée,
- et 2 associés commanditaires.

Le capital social toujours fixé à la somme de 30.400 EUROS, divisé en 200 parts de 152 EUROS chacune, appartient, savoir :

- à concurrence de 20 PARTS numérotées de 1 à 20 au premier associé commanditaire ;

- à concurrence de 60 PARTS numérotées de 21 à 80 à Mlle Claudia MENCONI, associée commanditée ;

- et à concurrence de 120 PARTS numérotées de 81 à 200 au second associé commanditaire.

L'objet social a été modifié comme suit :

"La société a pour objet :

Transactions sur immeubles et fonds de commerce.

Gestion immobilière et administration de biens immobiliers.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet ci-dessus."

La raison sociale est devenue "S.C.S. Claudia MENCONI & Cie" et la dénomination commerciale est demeurée "AGENCE INTERNATIONALE".

La société sera gérée par Mlle Claudia MENCONI, associée commanditée, avec les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

Une expédition de chacun des actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 14 juin 2004.

Monaco, le 18 juin 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“MONEGASQUE
D’INTERVENTIONS
INTERNATIONALES”**

en abrégé **“M.I. INTERNATIONALES**

(M.I.I.)

(nouvelle dénomination **“INTERPLUS**

S.A.M.”)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes de deux Assemblées Générales Extraordinaires des 10 novembre 2003 et 11 février 2004, les actionnaires de la société anonyme monégasque "MONEGASQUE D'INTERVENTIONS INTERNATIONALES" en abrégé "M.I. INTERNATIONALES (M.I.I.)", ayant son siège 25, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco ont décidé de modifier les articles 1^{er} (dénomination sociale) et 3 (objet social) qui deviennent :

“ARTICLE 1^{er}

.....
Cette société prend la dénomination de "INTERPLUS S.A.M."

b) de modifier l'objet social et en conséquence l'article 3 (objet social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 3”

La société a pour objet :

La mise à disposition de personnel intérimaire auprès d'entreprises de bâtiment, industrielles et commerciales.

L'organisation et la gestion d'une agence internationale d'embauche et de placement de personnel mis à disposition auprès d'entreprises utilisatrices. Cette activité s'exercera dans tous pays étrangers en conformité avec les réglementations en vigueur.

La société a également pour objet toutes activités immobilières, mobilières ou commerciales directe-

ment liées à son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.”

II. - Les résolutions prises par les Assemblées susvisées, ont été approuvées par Arrêté Ministériel du 8 avril 2004.

III. - Le procès-verbal de chacune des Assemblées et une Ampliation de l'Arrêté Ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 1^{er} juin 2004.

IV. - Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 15 juin 2004.

Monaco, le 18 juin 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“SNC LA SECURITE INCENDIE FRANÇAISE”

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2004, déposée aux minutes du notaire soussigné le 14 juin 2004, les associés de la “SNC LA SECURITE INCENDIE FRANÇAISE”, ayant son siège social 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 3 des statuts ainsi qu'il suit :

“ARTICLE 3 nouveau”

La raison sociale est “S.N.C. COMPAGNIE CENTRALE SICLI & Cie” et la dénomination commerciale est “SECURITE INCENDIE MONEGASQUE”.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 17 juin 2004.

Monaco, le 18 juin 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 mars 2004, la société par actions simplifiée de droit français “COMPAGNIE CENTRALE SICLI”, ayant son siège 2-4, rue Blaise Pascal, à Le Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis), a concédé en gérance libre, pour une durée ayant commencé à courir le 28 avril 2003 pour se terminer le 31 décembre 2006, à la société en nom collectif “SNC LA SECURITE INCENDIE FRANÇAISE”, ayant son siège “Palais de la Scala” 1, avenue Henry Dunant à Monaco, un fonds de commerce de vente, vérification, entretien des extincteurs d'incendie et tout matériel de lutte contre le feu et la recherche d'amiante dans les calorifugeages, flocages et faux plafonds, dont les bureaux sont situés “Palais de la Scala” 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 juin 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“GLOBAL RESPONSIBILITY S.A.M.”

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I. - Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mars 2004, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “GLOBAL RESPONSIBILITY S.A.M.”, ayant son siège 5, avenue du Berceau à Monte-Carlo ont décidé notamment :

a) La mise en dissolution anticipée de la société à compter du 11 mars 2004 ;

b) De nommer en qualité de liquidateur, M. Karl LIDGREN, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs de la société, apurer son passif, et d'une manière générale, pour mener à bien les opérations de liquidation ;

c) De fixer le siège de la liquidation au numéro 4, avenue de Roqueville, à Monte-Carlo.

II. - L'original du procès-verbal de ladite Assemblée du 11 mars 2004 a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, le 26 mai 2004.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 26 mai 2004 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 15 juin 2004.

Monaco, le 18 juin 2004

Signé : H. REY.

Etude de M^e Patricia REY
Avocat-Défenseur
19, boulevard des Moulins - Monaco

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant requête en date du 8 juin 2004, M. Rino Armand SVARA, retraité, de nationalité monégasque, époux de Mme Renée Angèle Baptistine PASTORELLI, né le 11 février 1921 à Pola (Italie), et Mme Renée Angèle Baptistine PASTORELLI, retraitée, de nationalité monégasque, épouse de M. Rino Armand SVARA, née le 10 juillet 1926, à Antibes (Alpes-Maritimes), demeurant et domiciliés ensemble à Monaco, 6, Lacets Saint-Léon, ont requis du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, l'homologation d'une convention de changement de régime matrimonial, adoptant le régime de la communauté universelle de biens, tel que prévu par les articles 1250 et suivants du Code Civil monégasque, au lieu de celui de l'ancien régime légal monégasque de la séparation de biens, adopté suivant acte au rapport de M^e Jean-Charles REY, alors Notaire à Monaco, en date du 6 décembre 1971, en application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 886 du 25 juin 1970.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 819 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 18 juin 2004.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. LIVERAS ET CIE"

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 6 avril 2004, les associés de la Société en Commandite Simple "Liveras et Cie" ayant son siège 17, boulevard de Suisse à Monaco ont décidé de modifier l'article 2 (objet) des statuts qui sera rédigé comme suit :

"ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

la commission et le courtage (et à titre accessoire l'achat et la vente) de bateaux de plaisance à l'exception des activités de courtier maritime régies par le Code de la Mer."

Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée ont été approuvées par Arrêté Ministériel du 7 mai 2004.

Un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée a été déposé au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 9 juin 2004.

Monaco, le 18 juin 2004.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. RAMBAUD ET CIE"

au capital de 15.000 Euros
Siège social : 57, rue Grimaldi -
Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 avril 2004, les associés ont décidé de modifier l'article 2 et l'article 5 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

"Article 2 - Objet

La société a pour objet :

L'exploitation des bars et du restaurant d'entreprise du Grimaldi Forum, l'ambiance musicale dans cet établissement sous réserve des autorisations administratives appropriées.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus."

"Article 5 - Raison sociale

La raison sociale est "S.C.S RAMBAUD ET CIE" et la dénomination commerciale est KARÉ(MENT)."

Un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juin 2004.

Monaco, le 18 juin 2004.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. KODERA & Cie"

CESSION DE PARTS SOCIALES MODIFICATIONS AUX STATUTS

Suivant acte sous seing privé du 16 décembre 2003, enregistré à Monaco le 22 décembre 2003, folio 104 R case 3 :

I. - M. Ted MARAK, a cédé à M. Hiroaki KODERA, les 30 (trente) parts sociales, de cent cinquante deux Euros chacune de valeur nominale, lui appartenant dans le capital de la "S.C.S. KODERA & Cie", au capital de 45.600 Euros, dont le siège social est à Monaco, 17, avenue des Spélugues.

A la suite de ladite cession, la société continue d'exister entre :

- M. Hiroaki KODERA, associé commandité, titulaire de 60 parts,

- Trois associés commanditaires, titulaires de 240 parts.

La raison sociale est toujours "S.C.S. KODERA & Cie" et le nom commercial demeure "FUJI".

Le gérant demeure M. Hiroaki KODERA.

Les articles 1^{er} et 6 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition de cet acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco le 11 juin 2004, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 18 juin 2004.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE "BOTTAU & Cie"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque,

Suivant acte passé sous seing privé en date du 5 février 2004.

Mme Marie-Thérèse PASQUI, épouse BOTTAU, domiciliée et demeurant Domaine de la Valliera, 177, Chemin de Gairaut 06100 Nice, en qualité d'associée commanditée et un associé commanditaire ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

- L'exploitation en Principauté de Monaco d'un fonds de commerce de centre d'esthétique, institut de beauté et vente de tous produits de beauté et accessoires se rapportant à cette activité ; par exemple les crèmes et produits de soins solaires, produits de beauté, produits d'hygiène corporelle, et tous articles généralement vendus dans un institut de beauté ou un centre d'esthétique ;

- Et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est : S.C.S. BOTTAU & Cie.

La dénomination commerciale est : ESTHE COACH.

Le siège social est fixé au 27, avenue de la Costa à Monaco.

La durée de la société est fixée à cinquante années à dater du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et des Sociétés.

Le capital social fixé à la somme de QUINZE mille Euros est divisé en CENT CINQUANTE PARTS sociales de CENT Euros chacune, numérotées de UN à CENT CINQUANTE, qui sont attribuées aux associés en rémunération de leurs apports respectifs, savoir :

- à Mme Marie-Thérèse PASQUI, épouse BOTTAU, à concurrence de CENT TRENTE CINQ PARTS, numérotées de UN à CENT TRENTE CINQ, ci	135
- au deuxième associé, à concurrence de QUINZE PARTS, numérotées de CENT TRENTE SIX à CENT CINQUANTE, ci	15
TOTAL : CENT CINQUANTE PARTS, ci	150

La société sera gérée et administrée par Mme Marie-Thérèse PASQUI, épouse BOTTAU, née le 26 juillet 1957 à Nice de nationalité française domiciliée et demeurant Domaine de la Valliera, 177, Chemin de Gairaut 06100 Nice.

En cas de décès de l'associé commandité, la société ne sera pas dissoute de plein droit.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 11 juin 2004.

Monaco, le 18 juin 2004.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE "TRELEANI & CIE"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque,

Suivant acte passé sous seing privé en date du 12 mars 2004, enregistré à Monaco le 17 mars 2004, Folio 187 V Case 4,

M. Alessandro TRELEANI, domicilié et demeurant 13, boulevard de Belgique à Monaco, en qualité d'associé commandité et un associé commanditaire ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

"L'achat, la vente, l'importation, l'exportation de bateaux de plaisance, neufs ou d'occasion, ainsi que des pièces détachées et accessoires de toute nature destinés à équiper lesdits bateaux, le courtage, la commission, la représentation, l'intermédiaire sur ventes et locations desdits bateaux, sous réserve de ne

pas utiliser le titre de courtier maritime dont l'usage est réservé aux personnes nommées dans les conditions fixées par l'article L 512-1 du Code de la Mer, la conception, le développement et la gestion de sites Internet dans le domaine maritime, et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus."

La raison sociale est : S.C.S. TRELEANI & CIE.

La dénomination commerciale est : "SNO YACHTS Monte-Carlo".

Le siège social est fixé au 9, avenue des Papalins à Monaco.

La durée de la société est fixée à cinquante années à dater du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et des Sociétés.

Le capital social, fixé à la somme de 30.000 Euros a été divisé en 3.000 parts sociales de 10 Euros chacune, attribuées aux associés en rémunération de leurs apports respectifs, à savoir :

- à M. Alessandro TRELEANI, à concurrence de DEUX MILLE SEPT CENTS PARTS, numérotées de 1 à 2.700, ci	2.700 parts
- au deuxième associé, à concurrence de TROIS CENTS PARTS, numérotées de 2.701 à 3.000, ci	300 parts

TOTAL : TROIS MILLE PARTS (3.000), ci 3.000 parts

La société sera gérée et administrée par M. Alessandro TRELEANI, né le 5 octobre 1977 à Rome (Italie), de nationalité italienne, demeurant 13, boulevard de Belgique à Monaco avec les pouvoirs prévus dans les statuts.

En cas de décès de l'associé commandité, la société ne sera pas dissoute de plein droit.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 14 juin 2004.

Monaco, le 18 juin 2004.

MONACONTACT S.A.M.

Société Anonyme Monégasque en liquidation
Siège de la liquidation : 7, rue du Gabian - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 mai 2004, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

M. Jean-Pierre DEWERPE, Président-Délégué, a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé au siège social de la société, c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire original du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juin 2004.

Monaco, le 18 juin 2004.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE SCS JOHNSTON & CIE

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une délibération prise le 31 mai 2004, les associés de la Société en Commandite Simple dénommée JOHNSTON & Cie, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé la dissolution de la société.

Les associés, constatant qu'il n'y a ni actif ni passif, décident de ne pas nommer de liquidateur, ni de fixer un siège de la liquidation.

Un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire a été déposé au Greffe Général pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi le 9 juillet 2004.

Monaco, le 18 juin 2004.

SOCIETE MONEGASQUE DE TELEPHERIQUES

Société Anonyme Monégasque
au capital de 375.000 Euros
Siège social : 40, boulevard des Moulins
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués le lundi 28 juin 2004, à 17 h, au Cabinet de M. Claude PALMERO, "Roc Fleuri", 1, rue du Ténau à Monte-Carlo en Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2003 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- Lecture du Bilan au 31 décembre 2003 et du Compte de pertes et profits de l'exercice 2003 ; approbation de ces comptes ;
- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mandat ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- Modification de la forme des actions ;
- Opérations relevant de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. BLUE WAVE SOFTWARE

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 Euros
Siège social : 15, avenue de Grande-Bretagne
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, le vendredi 9 juillet 2004, à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2003 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;
- Approbation des comptes et affectation du bénéfice ;
- Autorisation à donner aux administrateurs, en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Quitus aux Administrateurs en fonction ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs ;
- Questions diverses.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'Administration.

“CREDIT MOBILIER DE MONACO”

Mont de Piété
15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le mercredi 23 juin 2004 de 9 h 15 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu le mardi 22 juin 2004 de 10 h à 12 h.

ASSOCIATIONS

Récépissé de déclaration d'une association constituée entre Monégasques

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 concernant les associations et de l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les modalités d'application de ladite loi, le Secrétaire Général du Ministère d'Etat délivre récépissé de la déclaration déposée par l'association dénommée “RALLYE TEAM SPORT”.

Cette association, dont le siège est situé à Monaco au 2, avenue Prince Héritaire Albert par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

- “la recherche de sponsors pour des rallyes automobiles”.

COMITE D'ORGANISATION DU CHALLENGE PRINCE RAINIER III

L'association a pour objet l'organisation du Challenge de Football Prince Rainier III ainsi que des rencontres et tournois de football d'entreprise.

Le siège social est fixé Stade Louis II - 7, avenue des Castelans - MC 98000 Monaco.

“LA COMPAGNIE DES FARFADETS”

L'association a pour objet la pratique du Théâtre et activités s'y rapportant pour création de spectacles.

Le siège social est fixé c/o Mme Sophie Cossu - “Palais Miami”, 10, boulevard d'Italie - MC 98000 Monaco.

LADIES LUNCH

L'association a pour but de récolter des fonds pour des associations monégasques qui œuvrent en faveur de l'enfance ou de l'adolescence dans la Principauté, lors de déjeuners - conférences en présence uniquement de femmes.

Le siège social est fixé au : “Résidence AZUR”, 11/13, rue Louis Aurégia, MC 98000 Monaco.

COMPAGNIE MONÉGASQUE DE BANQUE

Société Anonyme Monégasque

au capital de 111.110.000 €

Siège social : 23, avenue de la Costa - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003 (EN MILLIERS D'EUROS)

ACTIF	2003	2002
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	27 531	30 003
Créances sur les établissements de crédit.....	573 955	538 762
Opérations avec la clientèle	342 705	342 434
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	358 692	541 588
Actions et autres titres à revenu variable.....	44 783	84 923
Participations et autres titres détenus à long terme.....	227	392
Parts dans les entreprises liées.....	57 179	51 951
Immobilisations incorporelles.....	769	629
Immobilisations corporelles	4 848	5 744
Autres actifs.....	7 669	3 175
Comptes de régularisation.....	8 681	8 287
TOTAL DE L'ACTIF	1 427 039	1 607 888
 PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit	48 903	64 602
Opérations avec la clientèle	1 177 374	1 343 433
Autres Passifs	2 008	3 799
Comptes de régularisation.....	5 795	3 501
Provisions pour risques et charges.....	900	273
Capital souscrit.....	111 110	111 110
Primes d'émission	4 573	4 573
Réserves	54 373	54 293
Report à nouveau	2	1
Résultat de l'exercice	22 001	22 303
TOTAL DU PASSIF	1 427 039	1 607 888

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2003
(EN MILLIERS D'EUROS)

	2003	2002
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement	67 009	30 570
Engagements de garantie.....	163 045	226 273
Engagements sur titres.....	20 059	5 049
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de garantie.....	54 180	64 480
Engagements sur titres.....	21 681	346

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DECEMBRE 2003
(EN MILLIERS D'EUROS)

Produits et charges d'exploitation bancaire		
Intérêts et produits assimilés.....	51 123	65 236
Intérêts et charges assimilées	- 21 460	- 31 821
Revenus des titres à revenu variable.....	3 795	6 131
Commissions (produits)	22 380	23 816
Commissions (charges)	- 1 775	- 2 215
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation...	11 485	10 814
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	- 9 573	- 16 611
Autres produits d'exploitation bancaire	480	868
Autres charges d'exploitation bancaire	- 49	- 68
PRODUIT NET BANCAIRE	56 406	56 150
Charges générales d'exploitation.....	32 138	32 415
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	- 1 346	- 1 548
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	22 922	22 187
Coût du risque	- 95	- 2 886
	2003	2002
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	22 827	19 301
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	873	3 675
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	23 700	22 976
Résultat exceptionnel.....	1 699	673
RÉSULTAT NET	22 001	22 303

BSI 1873 INTERNATIONAL PRIVATE BANKING (MONACO)

Société Anonyme Monégasque

au capital de 10.000.000 €

Siège social : 1, avenue Saint-Michel - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003
(EN EUROS)

ACTIF	2003
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P.....	13 462 897
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT.....	506 512 451
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE.....	39 787 050
PARTICIPATIONS ET ACTIVITES DE PORTEFEUILLE.....	100 000
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	5 127 270
IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	1 435 594
AUTRES ACTIFS.....	10 497 153
COMPTES DE RÉGULARISATION.....	838 284
TOTAL DE L'ACTIF.....	577 760 699
PASSIF	
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT.....	4 792 772
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE.....	529 724 281
AUTRES PASSIFS.....	1 211 763
COMPTES DE RÉGULARISATION.....	2 800 439
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	4 219 050
DETTES SUBORDONNÉES.....	12 513 472
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX.....	3 729 044
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG.....	18 769 878
CAPITAL SOUSCRIT.....	10 000 000
RÉSERVES.....	5 135 896
REPORT À NOUVEAU.....	3 229 590
RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	404 392
TOTAL DU PASSIF.....	577 760 699

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

EN EUROS**ENGAGEMENTS DONNÉS**

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....	36 821 477
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	10 237 238
ENGAGEMENTS RECUS	
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	3 097 328

COMPTE DE RÉSULTATS AU 31 DECEMBRE 2003

(EN EUROS)**2003**

INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	13 073 559
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	9 053 902
COMMISSIONS (PRODUITS)	11 935 951
COMMISSIONS (CHARGES)	607 262
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION.....	4 874 227
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	88 162
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	587 042
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	571 156
PRODUIT NET BANCAIRE.....	20 326 621
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION.....	17 833 643
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 393 940
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 099 038
COÛT DU RISQUE	107 278
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	991 760
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	327 395
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	664 365
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2 524 807
IMPOT SUR LES BÉNÉFICES	202 166
DOTATIONS / REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	2 467 000
RÉSULTAT NET.....	404 392

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 juin 2004
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	3.122,42 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.360,66 EUR
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.780,78 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.363,80 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	366,57 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.160,25 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	305,42 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	681,39 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	247,23 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.657,01 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.401,10 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.406,54 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.254,90 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	978,11 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grâce 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.021,61 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.463,53 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.867,94 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grâce 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.948,93 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.243,58 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.135,59 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.135,28 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	786,55 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grâce 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.654,40 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.962,94 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.147,49 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grâce 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.557,68 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.128,59 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	159,45 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	991,58 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.050,57 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.325,04 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	956,04 USD
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	828,52 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	746,75 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.028,06 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.665,02 EUR
Compartment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	392,90 USD
Compartment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	520,55 USD
Compartment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	—
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	—

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 juin 2004
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.319,53 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	429,95 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO
